

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 14 mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON – Jean SEURON – Nicole BETREMA (procuration de Yannick LECLERC) – Gilbert LAINE – Dany D'AMICO (procuration de Michel POULAIN) – Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) – Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ (arrivé à 18h05) – Roland PONSOT – Carole PLACIDE (arrivée à 18h20 – procuration de Christine LE PESSEC)

Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Christine LE PESSEC (procuration à Carole PLACIDE) – Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) – Yannick LECLERC (procuration à Nicole BETREMA) - Michel POULAIN (procuration à Dany D'AMICO)

Absents :

Mme Chantal DESVIGNES

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 14 avril 2012, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2012.

*** Arrivée de Claude REGNIEZ à 18h05***

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. VENTE DES RADIATEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil que la poursuite de la rénovation de l'église en cours nécessite l'enlèvement des 13 radiateurs de cet édifice.

Après parution d'une annonce de vente des radiateurs sur un site internet, la commune a été destinataire d'une proposition de M. Michel VIGNEZ, qui se porte acquéreur des 13 radiateurs pour la somme de 390 euros.

La valeur initiale du bien n'étant pas connue, la recette de la vente sera affectée au compte 7788 : « Produits exceptionnels divers ».

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- *décide de vendre les 13 radiateurs de l'église à M. Michel VIGNEZ pour la somme de 390 euros et d'imputer la recette de la vente au compte 7788 : « Produits des cessions d'immobilisations »*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.*

2. NOUVEAU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire invite Madame BETREMA à présenter au Conseil le nouveau règlement de la restauration scolaire.

Madame BETREMA indique au Conseil que le nouveau règlement de la restauration scolaire a vocation à répondre au constat de l'évolution, en nombre et en importance, des comportements incorrects d'enfants bénéficiant de ce service.

Cette initiative, demandée par les salariés et plusieurs parents, a été initiée en début d'année.

Le nouveau règlement institue un permis à points pour chaque élève. Tout comportement incorrect donne lieu à un retrait de points et un bonus est accordé aux élèves n'ayant pas fait l'objet de sanctions pendant une durée déterminée. De même, des seuils d'exclusion temporaire et définitive sont définis et seront mis en œuvre, le cas échéant, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Ce nouveau règlement a été présenté aux parents le 8 mars dernier. Il est appliqué à titre expérimental depuis le 12 mars dernier.

L'évaluation en a été faite dernièrement avec les services en charge de son application. Il en ressort principalement que :

- le permis à points est efficace : on constate une diminution des comportements incorrects des enfants
- néanmoins, quelques ajustements de barème sont nécessaires : les sanctions doivent être plus sévères dans certains cas mettant en jeu la sécurité des enfants
- certaines difficultés lourdes de comportement persistent chez quelques enfants, pour lesquels la seule discipline semble ne pas suffire.

Le règlement et le permis à points seront mis à jour et présentés de nouveau aux parents fin juin et diffusés aux membres du conseil municipal, avant une mise en œuvre définitive à compter de la rentrée de septembre 2012.

Monsieur le Maire félicite Madame BETREMA du travail accompli et de la concertation qui a été engagée.

Il suggère de valoriser les enfants n'ayant fait l'objet d'aucune sanction pendant une durée à définir.

Madame BETREMA approuve la suggestion de Monsieur le Maire et indique qu'une réflexion en ce sens est menée actuellement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à acter l'ensemble de la démarche.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil prend acte du nouveau règlement de la cantine, qui institue un permis à points individuel et dispose d'un barème de sanctions, de bonus et de seuils d'exclusion temporaire et définitive.

3. AMENAGEMENT DU SITE DE LA MORQUENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la création d'un forage dans l'étang municipal *La Morquenne* a fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années. Il rappelle que ce dossier a été confié à Eric DELVAUX au cours d'une précédente séance du conseil municipal. Il indique, en outre, avoir donné les consignes suivantes :

- l'ouvrage, situé dans un étang municipal, sera nécessairement réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la réalisation de cet ouvrage est donc conditionnée à l'intérêt qu'il représente pour la commune.

- **L'intérêt communal**

Monsieur le Maire précise que la réponse à cette deuxième consigne réside dans la possibilité, pour les services techniques, d'utiliser le forage pour puiser l'eau nécessaire aux arrosages. Sous réserve de l'avis conforme du syndicat d'assainissement, cette solution dispense la Mairie de la mise en place d'une cuve de récupération d'eaux pluviales dont la réalisation avait été prévue dans le cadre de la construction de nouveaux locaux techniques.

Monsieur le Maire invite ensuite M. DELVAUX à présenter les démarches qu'il a entreprises avec l'aide de M. SEURON, en vue de la création de ce forage dans l'étang municipal *La Morquenne*.

*** arrivée de Carole PLACIDE à 18h20***

M. DELVAUX précise que l'opération envisagée répond également à un objectif d'intérêt général, à savoir la compensation de l'évaporation en période de sécheresse.

En effet, la création d'un forage, et donc le maintien du niveau de l'eau, a pour effet de maintenir l'activité de pêche qui permet de capter un public extérieur et nombreux. Ce public constitue une cible potentielle pour d'autres activités et pour les futurs commerces.

- **la solution technique**

M. DELVAUX propose au conseil un forage permettant un débit de 5 à 8 m³ / heure, ce qui présente l'avantage de réduire le coût d'investissement (par rapport à un forage permettant un débit plus élevé) et offre la garantie de trouver de l'eau en tous points de l'étang, laissant toute liberté sur la localisation de l'ouvrage, notamment pour les besoins des services techniques.

A cette fin (utilisation par les services techniques), un aménagement complémentaire devra être réalisé, pour un coût estimé de 2.500 euros TTC.

- **les offres reçues**

Une consultation a été menée sur cette base, pour une prestation complète incluant le percement du forage et la mise en place d'une pompe.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Nord Forage : 9.077,24 euros HT soit 10.856,38 euros TTC
- Pontignac : 20.000,00 euros HT soit 23.920,00 euros TTC
- AMCAL : 7.926,00 euros HT soit 9.479,50 euros TTC

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- *décide de la création d'un forage dans l'étang municipal La Morquenne, pour obtenir un débit minimal de 5 m³ / heure*
- *approuve le principe de réalisation d'aménagements complémentaires pour les besoins des services techniques, pour un coût estimatif de 2.500 euros TTC*
- *attribue à la société AMCAL le marché de réalisation d'un forage et de mise en place d'une pompe, pour un coût total de 7.926,00 euros HT soit 9.479,50 euros TTC*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

4. FÊTES : REPAS DES ANCIENS

En l'absence de Madame LE PESSEC, Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat des démarches effectuées par cette dernière en vue du repas des anciens, programmé le 16 septembre.

- **Repas**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des devis suivants :

- Lalaut Traiteur : menu à 30,50 euros par personne comprenant : amuse gueules, velouté d'asperge ou de volaille, jambon d'Ardennes et crudités ou bouchée à la Reine ou médaillon de Saumon, Jambon braisé au porto ou pintade sauce Normande, plateau 3 fromages, code civil framboise ou gâteau aux pêches ou gâteau chocolat ou framboisier
- Laurent Lottiaux : menu à 24,00 euros par personne comprenant : potage Dubarry, cassolettes de St Jacques aux écrevisses, rôti de veau braisé forestier et sa garniture, colonel, maroilles chaud sur toasts et salade, framboisier sur crème anglaise. Le traiteur amène ses outils de réchauffage sans coût supplémentaire

- Bernard Lussiez : menu à 27,00 euros par personne comprenant : crème de potiron, saumon rose en bellevue et macédoine de légumes, filet mignon avec pomme macaire, tomates provençales et champignons frais ou chicons braisés, sorbet poire ou citron, salade de saison 3 fromages, tarte maison. Le traiteur amène ses outils de cuisson sans coût supplémentaire.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

Par 12 voix Pour, 1 voix Contre (Eric DELVAUX) et 1 abstention (Roland PONSOT), le Conseil décide de retenir le menu proposé par Laurent LOTTIAUX à 24 euros par personne.

- **Animation**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des devis reçus pour l'animation du repas :

- Orchestre Bernard BOJANEK : 868 euros pour 3 musiciens ou 1021 euros pour 4 musiciens ;
- Les Aigles Noirs : 700 euros pour 5 heures de prestation et 100 euros par heure supplémentaire
- Greg Orchestra : 900 euros de 13h00 à 19h00

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer la prestation d'animation du repas des anciens du 16/09/2012 aux Aigles Noirs, pour un coût de 700 euros pour 5 heures et 100 euros par heure supplémentaire.

5. ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES LOCAUX TECHNIQUES

- **Marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'architecte Francky PARENT avait été missionné pour le dépôt d'une demande de permis de construire aux fins de construction de nouveaux locaux techniques.

Le permis de construire est obtenu, il convient donc à présent de lancer la consultation des entreprises, pour laquelle il est nécessaire de compléter la mission de maîtrise d'œuvre avec une prestation allant de la rédaction du dossier de consultation jusqu'aux opérations de réception.

Suite à la consultation de plusieurs architectes et maîtres d'œuvre en date du 12 avril 2012, la commune a été destinataire des offres suivantes :

Architecte / Maître d'œuvre	Montant offre HT	Montant offre TTC
Dodat et Villain	22 644,34 €	27 082,63 €
Beaucamp	25 688,00 €	30 722,85 €
Parent	6,5% soit 7735,00 €	9 251,06 €

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

Par 12 voix Pour et 2 abstentions (Dany D'AMICO et Michel POULAIN par procuration), le Conseil municipal décide d'attribuer à Francky Parent, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre, de la rédaction du dossier de consultation jusqu'aux opérations de réception, pour 6,5% du montant des travaux hors taxes.

- **Contrôle technique**

Outre la désignation d'un maître d'œuvre, il convient de faire appel à un bureau de contrôle technique pour la réalisation d'une mission de base et d'une mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Suite à la consultation de plusieurs bureaux de contrôle technique en date du 20 avril 2012, la commune a été destinataire des offres suivantes :

Bureau de contrôle	Montant offre HT	Montant offre TTC
DEKRA	3 120,00 €	3 731,52 €
SOCOTEC	4 233,84 €	5 063,67 €

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

Par 12 voix Pour et 2 abstentions (Dany D'AMICO et Michel POULAIN par procuration), le Conseil municipal décide d'attribuer à DEKRA la mission de contrôle technique pour 3.120,00 euros hors taxes soit 3.731,52 euros TTC.

6. OCTROI DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a invité, par courrier du 24 avril, les associations locales souhaitant bénéficier d'une subvention communale, à déposer un dossier de demande de subvention.

Après instruction des demandes, Monsieur le Maire et le Conseil s'interrogent sur l'opportunité d'octroi de subventions à certaines associations. Ils souhaitent donc que des indicateurs soient mis en place de manière à récompenser les associations les plus actives et employant le mieux les moyens qui leur sont accordés.

Décision du Conseil :

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association : Société de chasse Ouvrière et Paysane

Vote : 13 voix Pour et 1 voix Contre (Roland PONSOT)

Montant accordé : 210 euros

Association : Association des secrétaires généraux de Mairie

Vote : Unanimité

Montant accordé : 160 euros

Association : La Gaule Avesnoise

Vote : Unanimité

Montant accordé : 600 euros

Association : FNACA

Vote : Unanimité

Montant accordé : 210 euros

Association : Volley-club

Vote : Unanimité

Montant accordé : 1200 euros

Association : Pétanque Avesnoise

Vote : Unanimité

Montant accordé : 350 euros

Association : Club du 3ème Age

Vote : Unanimité

Montant accordé : 600 euros

Association : Comité des fêtes

Ne prennent pas part au vote MM. DELVAUX, LECLERC (procuration à Nicole BETREMA), REGNIEZ, LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX), membres

Vote : Unanimité

Montant accordé : 200 euros

Association : Comité des fêtes - section moto

Ne prennent pas part au vote MM. DELVAUX, LECLERC (procuration à Nicole BETREMA), REGNIEZ, LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX), membres

Vote : Unanimité

Montant accordé : 160 euros

Association : Société de chasse

Vote : 13 voix Pour et 1 voix Contre (Roland PONSOT)

Montant accordé : 160 euros

Association : Athlétic Club

Vote : 13 voix Pour et 1 voix Contre (Ludovic BLIMER)

Montant accordé : 175 euros

Association : Dynamic-Club

Ne prend pas part au vote Jean SEURON, sa fille étant membre

Vote : 13 voix Pour et 1 voix Contre (Ludovic BLIMER)

Montant accordé : 400 euros

Association : Loisirs et Vacances

Vote : Unanimité

Montant accordé : 9000 euros

Association : Ecole Louis Aragon Coopérative scolaire

Vote : Unanimité

Montant accordé : 360 euros

Association : "La Ruche aux fils"

Ne prennent pas part au vote MM. LAINE et PONSOT, leurs épouses étant membres

Vote : Unanimité

Montant accordé : 210 euros

Association : Sporting Avesnois

Vote : Unanimité

Montant accordé : 2000 euros

Association : API-TOGO

Vote : Unanimité

Montant accordé : 160 euros

Association : La Calèche Avesnoise

Ne prend pas part au vote Mme LE PESSEC (procuration à Carole PLACIDE), sa fille étant membre

Vote : Unanimité

Montant accordé : 1000 euros

Association : Chambre des métiers et de l'artisanat

Vote : Unanimité

Montant accordé : 200 euros

Association : Association des Maires du Nord

Vote : Unanimité

Montant accordé : 275,57 euros

Association : Association Nationale Croix de Guerre

Vote : Unanimité

Montant accordé : 31 euros

Association : Fondation du Patrimoine

Vote : Unanimité

Montant accordé : 160 euros

Association : Amicale laïque

Ne prennent pas part au vote MM. LECLERC (procuration à Nicole BETREMA), DELVAUX, REGNIEZ, membres

Vote : Unanimité

Montant accordé : 550 euros

Association : Amicale du personnel communal

Vote : Unanimité

Montant accordé : accord de principe. Montant à définir ultérieurement

7. CHANGEMENT DE NOM DE LA ROUTE D'HASPRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de plusieurs demandes qui lui sont parvenues, afin de renommer la route d'Haspres.

En effet, la dénomination actuelle pose quelques problèmes d'acheminement du courrier (confusion entre « route d'Haspres » et « rue d'Haspres »).

Le changement de dénomination proposé poursuivant un but exclusivement pratique, Monsieur le Maire souhaite rebaptiser cette rue d'un nom relativement « neutre » et autour duquel se formerait un large consensus.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil de dénommer cette rue « rue du Général de Gaulle ».

Il indique que la décision prise par le Conseil sera communiquée aux habitants concernés.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil décide de substituer la dénomination « rue du Général de Gaulle » à la dénomination « route d'Haspres ».

8. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite Monsieur SEURON à présenter les propositions d'achat de parcelles de la commune dont il a été destinataire.

Monsieur SEURON indique au Conseil que deux parcelles, propriétés de la commune, peuvent être mises en vente, dans la mesure où elles ne présentent aucune utilité pour la commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Parcelle sise à La Folle Emprise, cadastrée ZO 26, d'une contenance de 09 ares et 18 centiares.**

Pour cette parcelle, Monsieur SEURON a reçu une proposition conjointe d'achat de MM. Alain TURPIN et Edmond SELIER, demeurant tous deux à AVESNES-LE-SEC, pour un montant de 2 euros / m², les modalités de répartition entre les deux acquéreurs restant à définir.

- **Parcelle sise à La Folle Emprise, cadastrée ZO 23, d'une contenance de 28 ares 16 centiares.**

Pour cette parcelle, Monsieur SEURON a reçu uniquement des propositions verbales à ce jour.

Monsieur le Maire sollicite le positionnement du Conseil.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve le principe de mise en vente des deux parcelles susmentionnées*

- *Approuve le principe de la vente de la parcelle cadastrée ZO 26 à MM. TURPIN et SELLIER au prix de 2 euros / m², la répartition de la parcelle entre les deux acquéreurs restant à définir*
- *Charge Monsieur SEURON de diffuser une annonce de mise en vente de la parcelle cadastrée ZO 23, afin d'en transférer la propriété au plus offrant.*

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections législatives des 10 et 17 juin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'organisation des permanences des conseillers aux dernières élections présidentielles vaudra également pour les deux tours des élections législatives.

➤ *Les permanences sont organisées comme suit :*

- De 08h00 à 10h00 : MM./Mmes LAINÉ, D'AMICO, DESVIGNES
- De 10h00 à 12h00 : MM./Mmes SEURON, LECLERC, REGNIEZ
- De 12h00 à 14h00 : MM./Mmes TISON, PONSOT, POULAIN
- De 14h00 à 16h00 : MM./Mmes BETREMA, LUSSIEZ, DELVAUX
- De 16h00 à 18h00 : MM./Mmes LE PESSEC, PLACIDE, BLIMER

➤ *Le Bureau est constitué de :*

- Jean-Michel TISON, Président
- Jean SEURON, suppléant
- Nicole BETREMA
- Gilbert LAINE
- Christine LE PESSEC
- Eric DELVAUX
- Yannick LECLERC

- **Bulletin municipal**

Après le 1^{er} numéro du bulletin municipal sous sa nouvelle forme, paru en mars dernier, et comme Monsieur le Maire s'y était engagé, le numéro 2 sera distribué avant la fin mai.

- **Noces de Diamant**

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil à se joindre à lui au domicile de M. et Mme PAMART, afin de célébrer leurs Noces de Diamant, ce samedi 26 mai à 11 heures.

- **Fête des mères**

Suite au courrier envoyé à chaque maman du village, les invitant à retourner leur coupon-réponse de réservation de cadeau, nous avons reçu 285 inscriptions. La distribution des cadeaux aura lieu le 02 juin à partir de 11 heures dans les locaux de la garderie.

- **Feux de la Saint Jean**

Le Comité des fêtes organise un repas à l'occasion des Feux de la Saint-Jean, le 16 juin. Au menu : paëlla ou poulet basquaise. Tarif : 15 euros (8 euros pour les enfants de moins de 12 ans).

- **Désordres dans le village**

- Madame D'AMICO indique au Conseil qu'une cache a été aménagée près de la chapelle.

Monsieur le Maire remercie Madame D'AMICO de cette information et indique que Monsieur le Garde interviendra.

- Madame D'AMICO indique également au Conseil la présence d'herbes hautes autour du château.

Monsieur LAINE, en sa qualité d'adjoint aux travaux, demandera aux services techniques d'intervenir dans les meilleurs délais.

- Madame PLACIDE déplore la présence de substances illicites à la Morquenne. Les membres du Conseil sont conscients de ce problème déjà ancien et particulièrement difficile à résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le Maire,

Jean-Michel TISON.

